

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2023_04

Portant règlementation de la circulation au 808 Route de la Cote de Jos

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs,

CONSIDERANT qu'en raison de la pose de deux conduites TELECOM

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux du 25 juillet 2023 au 2 août 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 :

- interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds au 808 de la Route de la Cote de Jos.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la SARL I-TEC à Vayres (33) représentée par M. Fouede BITOUR ainsi que toutes les modalités et prestations nécessaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par la SARL I-TEC.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le Maire de GREZILLAC,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 17 juillet 2023.

Le Maire



Claude NOMPEIX